



Parc national
des Pyrénées



**REQUALIFICATION DU SITE D'ANEOU
EN HAUTE VALLEE D'OSSAU
PARC NATIONAL DES PYRENEES
PYRENEES – ATLANTIQUES
-- commune de Laruns –**

Appel public à concurrence

Marché public de travaux



Parc national
des Pyrénées



**REQUALIFICATION DU SITE D'ANEOU
EN HAUTE VALLEE D'OSSAU
PARC NATIONAL DES PYRENEES
PYRENEES – ATLANTIQUES
-- commune de Laruns –**

AVIS DE MARCHE

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contacts

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr
Parc national des Pyrénées
Secrétariat général

Roland CAMVIEL
Technicien Unité Territoriale Béarn
Tel : 06 74 76 50 23
E-mail : roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public administratif

Objet du marché

**REQUALIFICATION DU SITE D'ANEOU
EN HAUTE VALLEE D'OSSAU - PARC NATIONAL DES PYRENEES
PYRENEES – ATLANTIQUES -- COMMUNE DE LARUNS –
Avenir montagne**

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : travaux

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : deux mois - les travaux se dérouleront sur les mois de mai et juin 2022 et devront être impérativement achevés pour le jeudi 30 juin 2022.

Procédure

Ouverte

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2022-05

Langue officielle : français.

Documents non payants.

Date limite de réception des offres

Mardi 14 décembre 2021 à 12 heures

Fait à Tarbes, le lundi 8 novembre 2021
© Parc national des Pyrénées

**REQUALIFICATION DU SITE D'ANEOU
EN HAUTE VALLEE D'OSSAU
PARC NATIONAL DES PYRENEES - PYRENEES – ATLANTIQUES
-- commune de Laruns –**



Cahier des clauses techniques particulières

**création d'un point d'information et d'accueil en plein air
retrait d'une passerelle
et mise en place d'infrastructures de signalétique pédestre**

Le site d'Anéou, sur le territoire de la commune de Laruns – Pyrénées-Atlantiques – est un lieu permettant de réaliser des randonnées douces et peu engagées.

Il est situé en haute vallée d'Ossau – cœur du Parc national des Pyrénées – Pyrénées-Atlantiques.



Il est extrêmement connu et a souffert d'une forte fréquentation et d'une difficile coexistence entre les troupeaux et les visiteurs.

Il convient de revoir ses usages et équipements en conciliant pastoralisme et découverte d'un lieu magique au pied du pic du midi d'Ossau.

Un projet a été élaboré avec le concours du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées Atlantiques. Il rénove les sentiers du site, reprend les passerelles qui traversent un gave impétueux et aménage les points d'information qui sont régulièrement endommagés.

Ce projet est intégré dans le programme Avenir Montagnes – mesures 11 – sentiers et biodiversité.

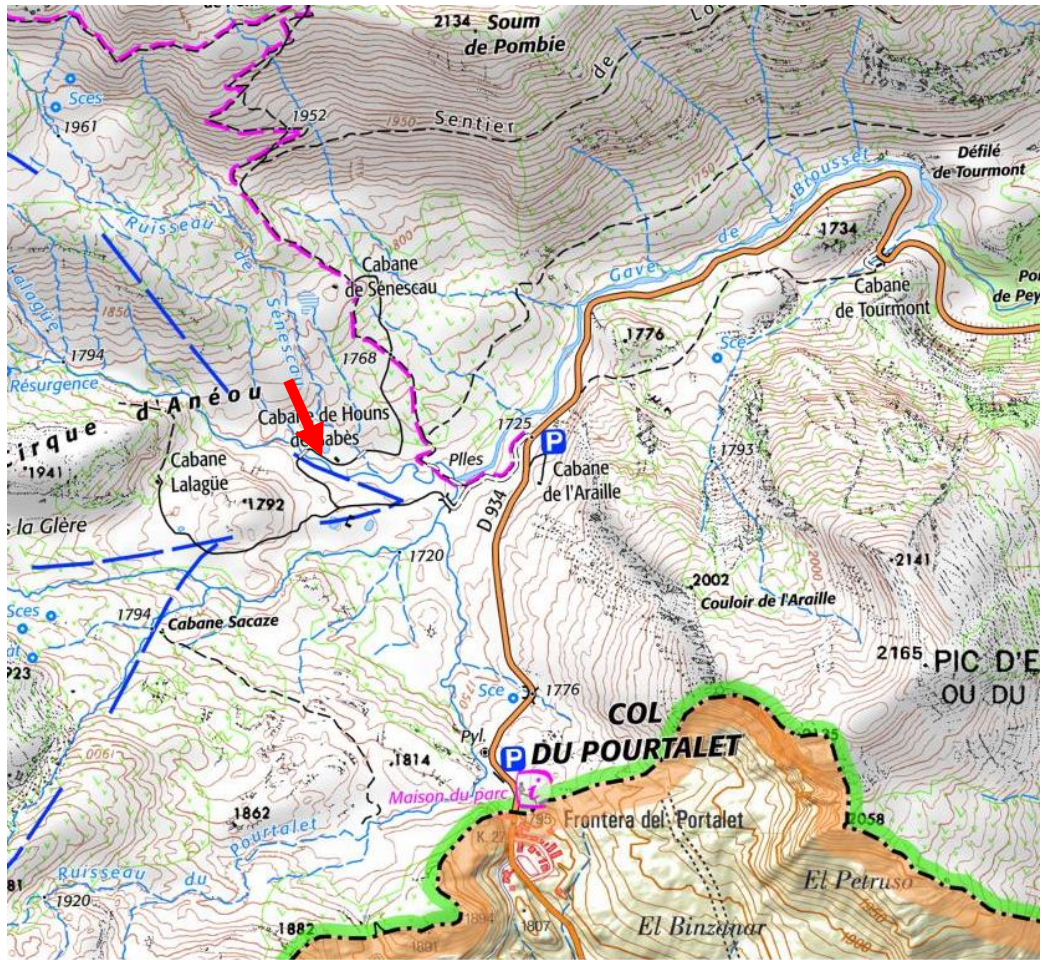
Il prévoit les travaux suivants :

1- Réhabilitation du point d'information et d'accueil d'Anéou

Dans le cadre de sa politique d'information et de sensibilisation du public et des randonneurs, le Parc National des Pyrénées met à disposition du public des points d'information et d'accueil au départ des principaux sites touristiques.

L'objectif est de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux, sur le patrimoine culturel et paysager, sur les activités humaines et sa réglementation en zone cœur du Parc national.

C'est à ce titre que le Parc National des Pyrénées souhaite restaurer le point d'information et d'accueil sur le site dit d'Anéou, localisé à proximité immédiate du parking de la route départementale 934 avant le col du Pourtalet (*commune de Laruns*) sur la propriété du syndicat du Bas-Ossau.



Localisation géographique du PIA d'Anéou



Point d'information et d'accueil actuel

Cette infrastructure est soumise à de fortes contraintes associées aux intempéries et à la présence d'animaux domestiques qui dégradent régulièrement l'enceinte.

Le projet prévoit que :

- l'enceinte maçonnée (*dimensions hors tout l de 3,30 à 4,25 mètres et de L 4,85 mètres*) sera surélevée par deux rangées de lisses de bois
- les supports de panneaux seront au nombre de trois, alignés.

Les fondations de l'enceinte seront :

- de dimensions de 0,60 ou 0,80 m²TRES pour la largeur selon le linéaire du muret, pour une hauteur de 0,50 mètres. Elles devront être ferraillées,
- les conditions climatiques étant extrêmes, le béton sera de classe XF3

- Classe d'exposition	XF1	XF2	XF3	XF4
Classe de résistance minimale	C25/30	C25/30	C30/37	C30/37
Teneur minimal en liant équivalent en kg/m ³ (Dmax = 20mm)	280	300	315	340
Rapport maximal Eau efficace / Liant équivalent	0,60	0,55	0,55	0,45
Teneur minimale en air	–	4%	4%	4%
Type de ciment	–	–	–	Ciment SR ou PM ou ES
Granulats	–	–	Non gélifs	Non gélifs

Valeurs limites pour la composition du béton en fonction de la classe d'exposition (extrait de la norme NF EN 206/CN)

Les murets de l'enceinte seront :

- maçonnés à partir de moellon calcaire (*gris*) similaire au calcaire environnement pour une bonne intégration paysagère,
- les joints seront de type « *légèrement en retrait* » sur les faces verticales et « *affleurant plein* » sur les assises. Une légère déclivité vers l'extérieur sur les assises des murets permettra une meilleure évacuation de l'eau,
- un portillon d'entrée (*armature fer et lattes de bois de robinier*) avec groom sera positionné dans le prolongement de la longueur du mur.



« Courette » devant la cabane Lalague (1719m) visible depuis le point d'accueil d'Anéou.

Le point d'accueil pourrait s'inspirer directement de la forme de ce muret-banquette, qui protège du bétail un espace de confort pour le berger (point d'eau, banc, terrasse) sans enfermer visuellement l'espace.

© CAUE64

Les lisses de bois seront ainsi travaillées et posées :

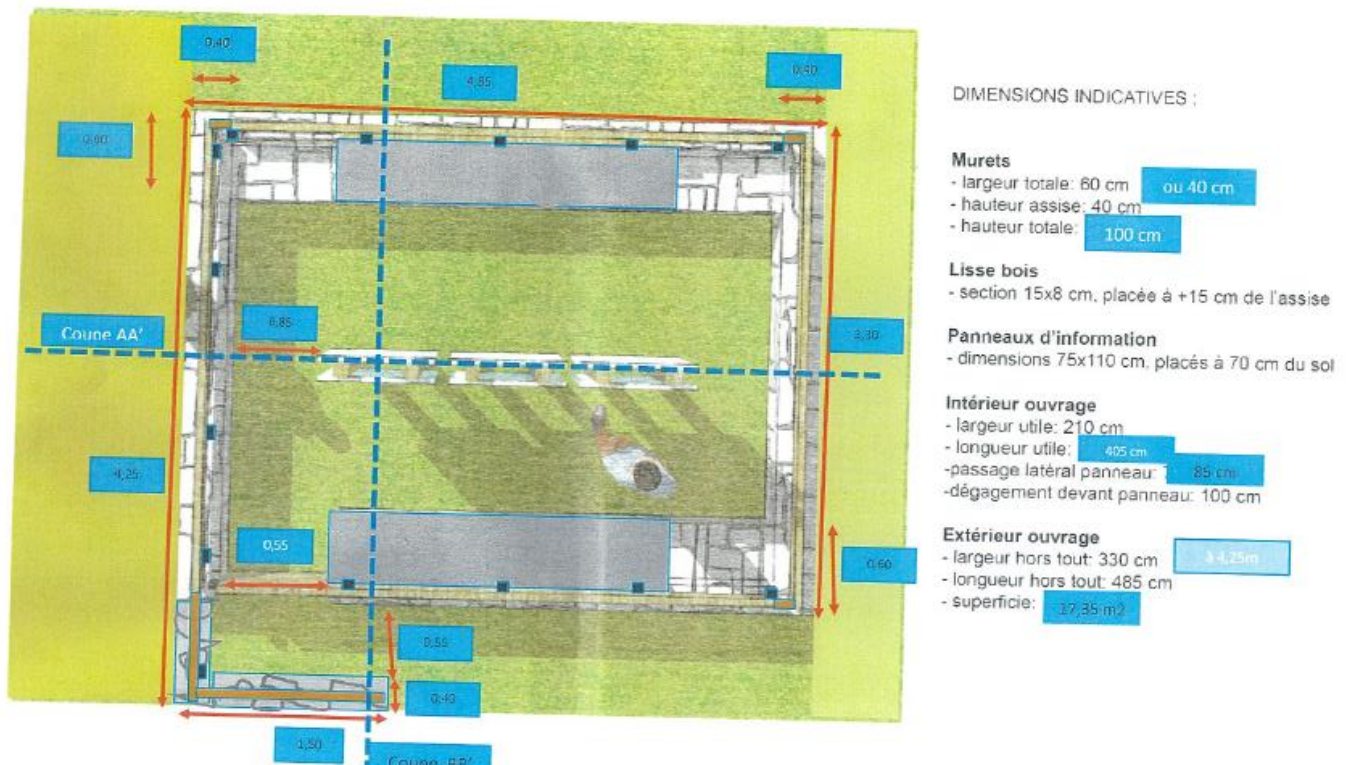
- les fers plats, de dimensions 0,08 x 0,02 X 0,90 mètres, seront implantées (*perpendiculairement à l'axe du mur*) dans le muret avec une hauteur minimale de 0,30 m TRES. Ils sont au nombre de quatre ou cinq sur la largeur et de cinq sur la longueur et répartis uniformément sur le linéaire,
- à chaque angle une cornière sera posée (*cf. croquis*),
- les lisses de bois (*section 0,15 x 0,08 mètres*) seront d'essence Robinier (*pseudo acacia*) de classe 4,
- les lisses seront fixées sur des plaques (0,22 x 0,15 x 0,001 mètres) soudées aux fers plats. Une peinture antirouille (*deux couches*) sera apposée sur l'ensemble des parties en fer,
- la visserie de type inox avec boulons et écrous intérieurs aux lisses et affleurant.

L'implantation de la signalétique (*cf. plans et document joint*) se fera de la manière suivante :

- une fondation (*béton armé*) de dimension L 2,45 mètres x l 0,50 mètres sur laquelle des platines avec poteaux seront posés ultérieurement par le Parc national des Pyrénées,
- les fondations seront enfouies de 5 centimètres par rapport au niveau du sol afin d'être couvertes de terre végétale pour les masquer.

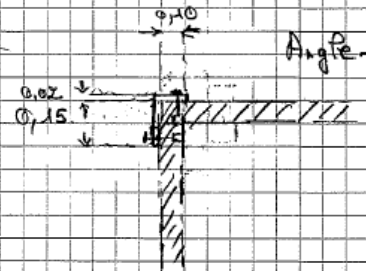
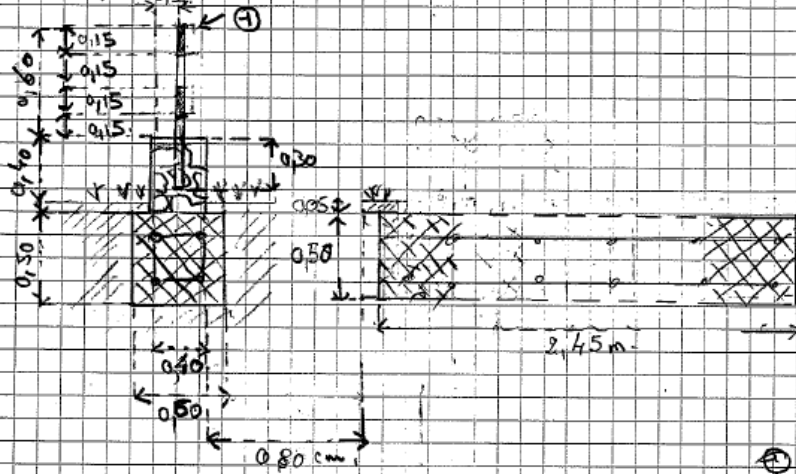
Les finitions seront ainsi réalisées :

- les fondations devront faire l'objet d'un coffrage pour limiter les bavures,
- l'ensemble des fondations (*murets et supports signalétique*) sera recouvert d'une terre végétale (*reprise sur place*) pour une meilleure intégration et une reprise naturelle de la végétation,
- l'ensemble des déblais sera évacué.

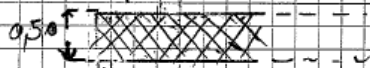


PIA Anneau - Secteur Ossau

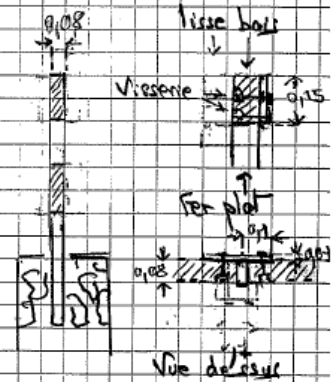
Coupe AA'



Eclaté



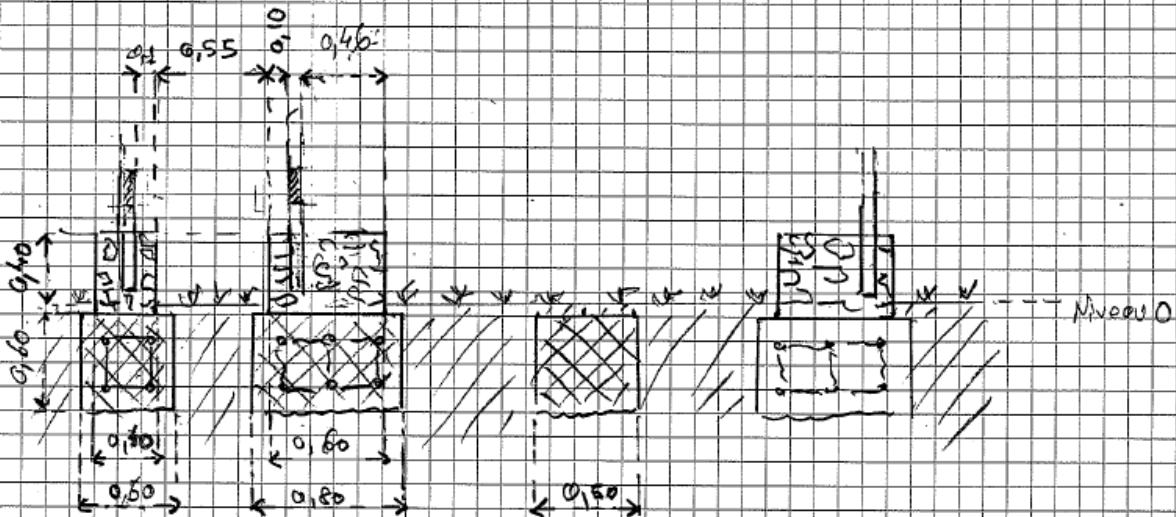
Vue de dessus

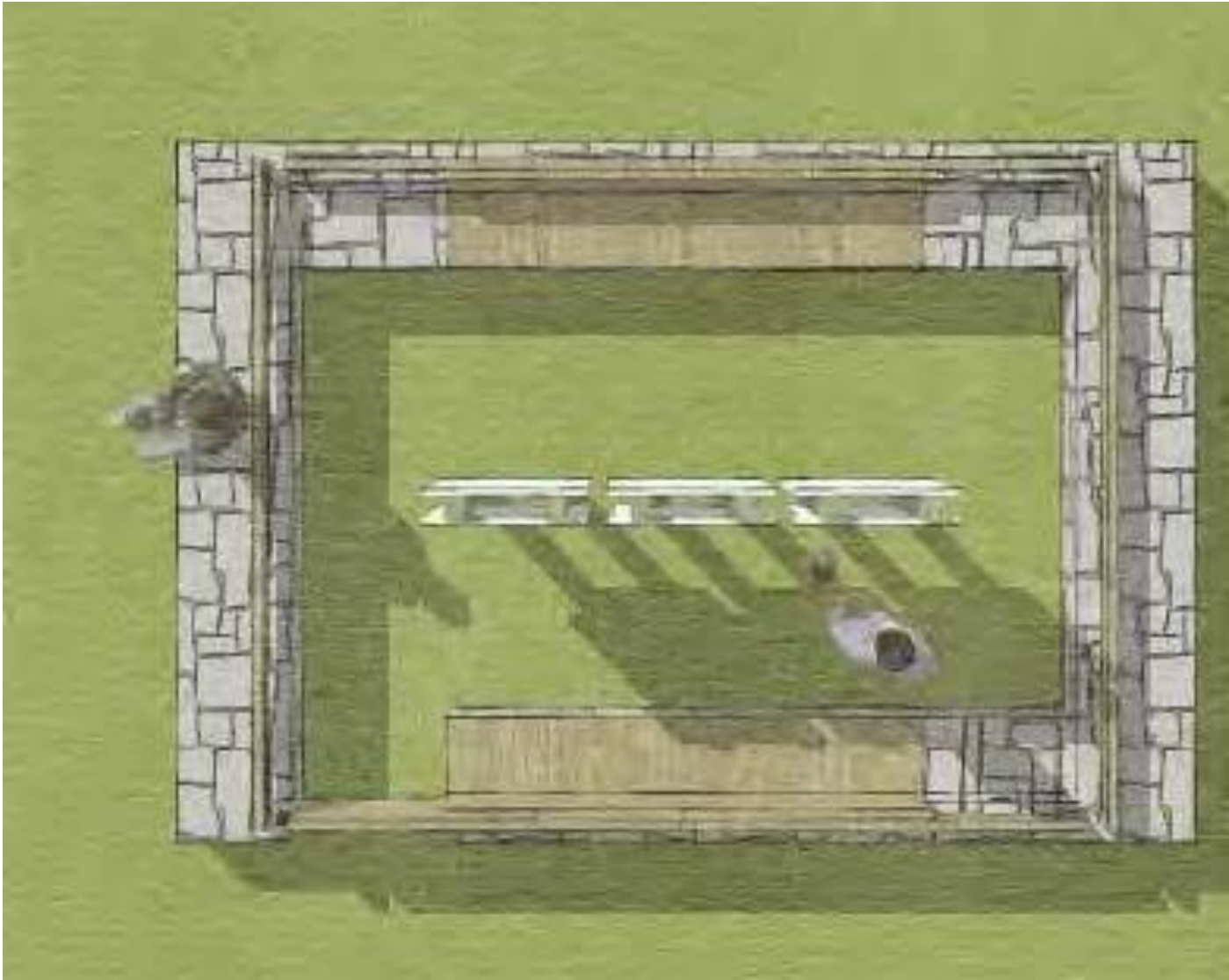


Vue de face

PIA Anneau - Secteur Ossau

Coupe BB'

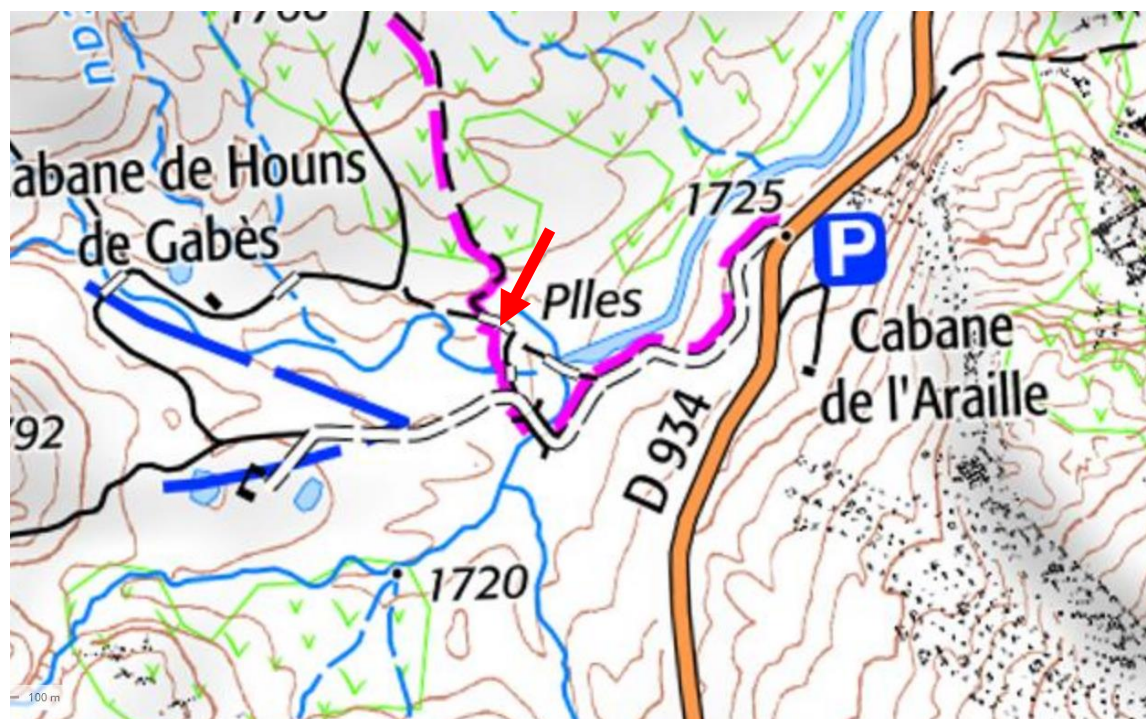




2- Retrait d'une passerelle pédestre inusitée sur le site d'Anéou

Le tracé du sentier pédestre reliant le parking d'Anéou au col du Soum de Pombie a été revu.

Il emprunte dorénavant le linéaire de la piste pastorale jusqu'à la cabane de Sénescou. Cette modification entraîne de fait le retrait de la passerelle pédestre encore en place sur la partie basse. L'aspect paysager sera amélioré en ces lieux hautement fréquentés par le public.



Le projet à chiffrer est le suivant :

- retrait de la passerelle (*IPN et platelage*). Le platelage sera mis à la disposition du Parc national des Pyrénées,
- retrait de la maçonnerie bétonnée, faisant office de pile, en rive droite du cours d'eau,
- retrait de l'ensemble du béton apparent sur les deux piles,
- l'ensemble des matériaux seront évacués conformément à un processus certifié.



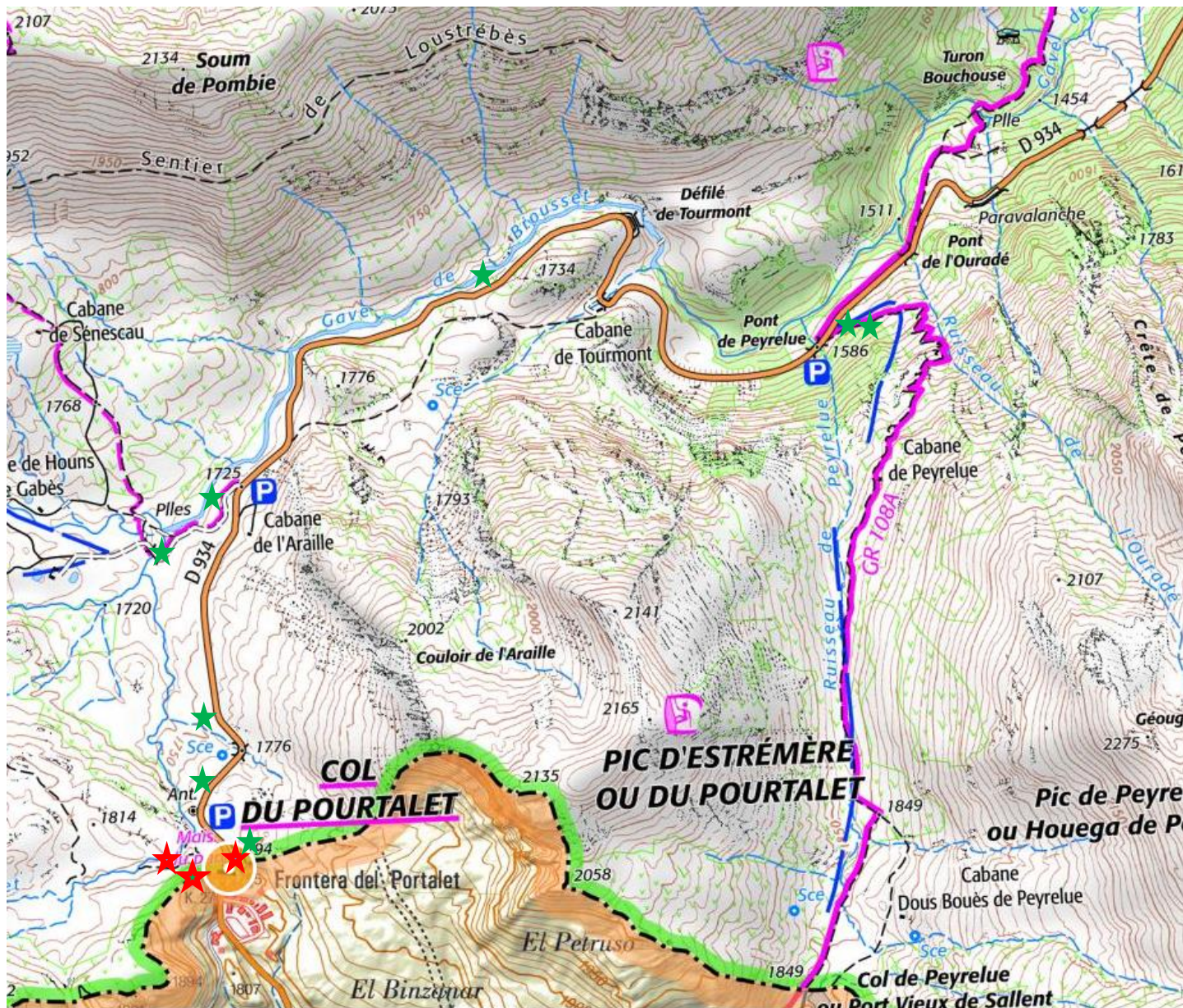
3- Renforcement de la signalétique pédestre

L'ensemble de la signalétique pédestre d'information située au départ des parkings ou à proximité des sentiers est sujette à des contraintes climatiques fortes (*reptation du manteau neigeux*) ainsi qu'à l'action mécanique des animaux domestiques présents en ces lieux.

La mise en place d'un socle béton permettra de consolider l'ancrage des équipements de signalétique.

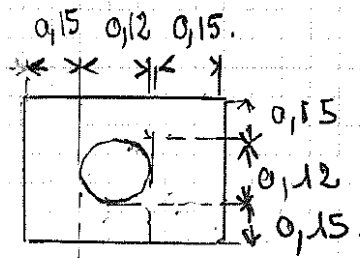
Le projet à chiffrer consiste en :

- onze assises pour panneaux existants,
- les sites d'intervention, situés dans le secteur d'Anéo, sont géo localisés (*cf. cartographie en infra : fourreaux étoiles vertes, platines étoiles rouges*) sur un linéaire allant du col du Pourtalet au départ du sentier de Peyrelue. Ils sont soit accessible en véhicule soit situés à une distance inférieure à cent mètres d'un accès carrossable,
- ils sont constitués à la base d'un seul poteau (*diamètre 100 millimètres ou 120 millimètres*) ou de deux poteaux (*diamètre 120 millimètres*) dont la distance entre-axes varie selon le site ;
- les dimensions des fondations avec coffrage varient selon l'empâtement du ou des poteaux (*cf. croquis en infra*). Des fourreaux (*sept simples et deux doubles*) fournis seront à insérer. La partie inférieure des fourreaux sera en contact avec le sol pour une évacuation de l'eau par infiltration. Les fourreaux dépasseront de 0,05 centimètres ce qui permettra la fixation des poteaux porteurs de panneaux. Pour les autres sites, les socles pleins accueilleront des platines avec poteaux, posées par le Parc national des Pyrénées,
- les socles seront dotés à la base de fer à béton (*L de 0,5 mètres - six fers / socle*) pour partie ancrés dans le sol et pour partie dans le béton afin de consolider l'ensemble,
- les déblais seront nivelés proprement, le socle bétonné sera recouvert de quelques centimètres de terre végétale.

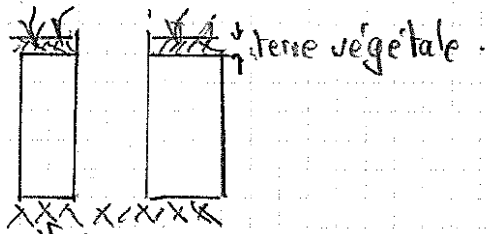


Carte de géolocalisation des emplacements des poteaux :

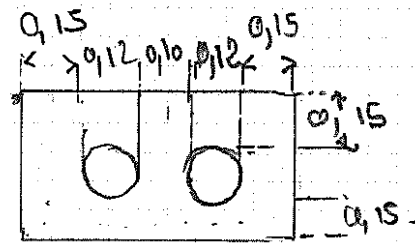
- ★ Localisation des poteaux avec platines
- ★ Localisation des poteaux avec fourreaux



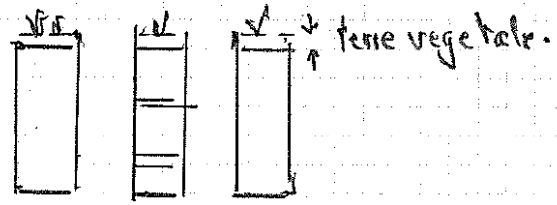
Vue de dessus



Socle fourneau
Simple



Vue de dessus



Socle fourneau
double

Modalités d'implantation des socles



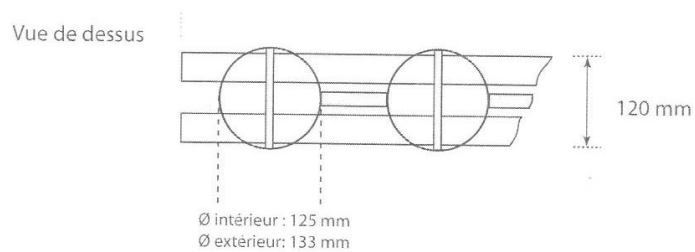
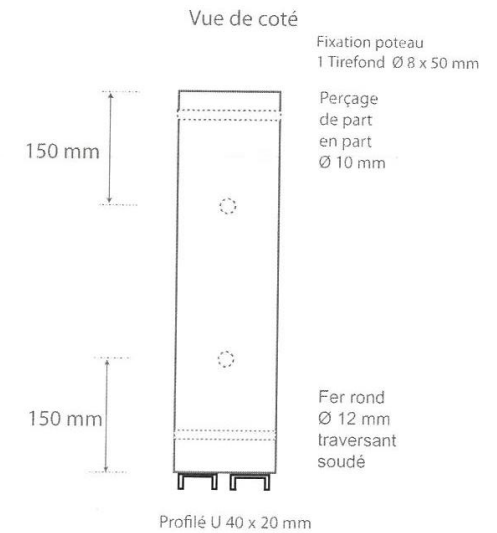
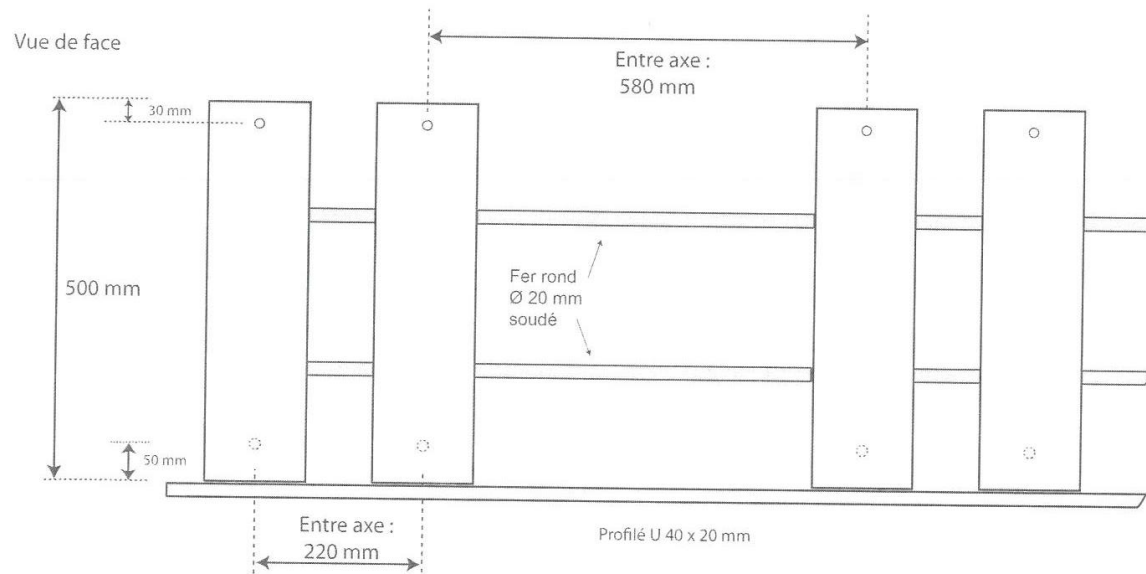
Types de panneaux

Fourreau double multiple pour poteaux Ø 120 mm.

Réf: FM 120

Déclinable en module triple

Tube Standard "Construction" en tôle : 133 / 125 mm épaisseur de 4 mm



Tous les éléments sont soudés entre eux.
Finition : galvanisé à chaud ou peinture anti-rouille

Le projet s'exécute en cœur du Parc national des Pyrénées et sera soumis à avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées et décision de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il y a lieu de concilier préservation de la biodiversité, pastoralisme - Anéou est un haut lieu du pastoralisme en vallée d'Ossau – et fréquentation touristique quatre saisons.

Le foncier est détenu par la commission syndicale du bas Ossau et cadastré sur le territoire de la commune de Laruns.

Le Parc national des Pyrénées est en charge de la gestion du site. Les travaux à engager ne modifieront pas ces dispositions.

Fait à Tarbes, le lundi 8 novembre 2021

© Parc national des Pyrénées



Parc national
des Pyrénées



**REQUALIFICATION DU SITE D'ANEOU
EN HAUTE VALLEE D'OSSAU
PARC NATIONAL DES PYRENEES
PYRENEES – ATLANTIQUES
-- commune de Laruns --**

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

**Date de limite de remise des offres :
Mardi 14 décembre 2021 à 12 heures**

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Marc TISSEIRE.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2 Documents contractuels régissant le marché.

1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir annexe II

1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Tx : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Délais

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la création d'un point d'information et d'accueil en plein air, le retrait d'une passerelle et la mise en place d'infrastructures de signalétique pédestre sur le site d'Aneou dans le cœur du Parc national des Pyrénées en haute vallée d'Ossau – commune de Laruns – Pyrénées – Atlantiques.

2.2 Description

Le site d'Aneou, sur le territoire de la commune de Laruns – Pyrénées-Atlantiques – est un lieu permettant de réaliser des randonnées douces et peu engagées. Il est situé en haute vallée d'Ossau – cœur du Parc national des Pyrénées – Pyrénées-Atlantiques.

Il est extrêmement connu et a souffert d'une forte fréquentation et d'une difficile coexistence entre les troupeaux et les visiteurs.

Il convient de revoir ses usages et équipements en conciliant pastoralisme et découverte d'un lieu magique au pied du pic du midi d'Ossau.

Un projet a été élaboré avec le concours du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées Atlantiques. Il rénove les sentiers du site, reprend les passerelles qui traversent un gave impétueux et aménage les points d'information qui sont régulièrement endommagés.

Ce projet est intégré dans le programme Avenir Montagnes – mesures 11 – sentiers et biodiversité.

Il se déploie dans le cœur du Parc National des Pyrénées, soumis à une réglementation particulière.

La réalisation des ouvrages ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage.

La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés.

Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront étudiées en accord avec le Parc National, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, et soumis à son visa. Les installations de chantier seront préalablement convenues. Tout rejet direct dans le milieu d'huiles et d'eaux de lavage non épurées est interdit. De plus le parfait état de fonctionnement des outils et le nettoyage de tout matériel sera obligatoire au Parc National des Pyrénées. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

Tout stockage de déchets domestiques ou de chantier se fera via des conteneurs adaptés et évacués par l'entrepreneur. Les installations de chantier seront démontées et les lieux seront soigneusement remis en état en fin de chantier.

En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Ce nettoyage général en fin de chantier sera une condition de la réception définitive des ouvrages.

D'une manière plus générale, il est demandé à l'entreprise candidate d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

Les sites sur lesquels les travaux sont envisagés peuvent être fréquentés par des promeneurs, des pêcheurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassements, déviation d'itinéraire etc....*)

Les photographies et les quantités communiquées au cahier des clauses techniques sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations, avant la remise de son offre. A ce titre, une visite sur site est fortement conseillée.

2.3 Délais

La date de début de marché est sa date de notification (T0). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai et juin 2022 et devront être achevés pour le jeudi 30 juin 2022.

Ce calendrier de début des travaux peut évoluer en fonction des conditions d'accès à la montagne.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1 Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2 Variations des prix

Sans objet

3.3 Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 10 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES.

Elles seront établies en Euros.

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont les suivantes :

- **dénomination et adresse postale :**

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- **données d'identification :**

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- **adresse e-mail :**

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- **renseignements CHORUS PRO :**

Code service : DF
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,

- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

5.2 Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3 Pénalités de retard

Conformément au chapitre III Article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans les délais de livraison proposés par le titulaire et à valeur contractuelle, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La pénalité est calculée en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = représente le montant de la pénalité

V = représente le montant toutes taxes comprises de la partie de la commande non livrée

R = représente le nombre de jours de retard.

5.4 Nantissement

Sans objet

5.5 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (*leurs*) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

☞ ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'Etat frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

☞ qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6 Respect du droit du travail

5.6.1 Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (*leurs*) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (un cotraitant) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- 222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8 Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

5.9 Dérogation au CCAG Travaux

Sans objet

Article 6 : Engagement du candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à..... le.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.



Parc national
des Pyrénées



**REQUALIFICATION DU SITE D'ANEOU
EN HAUTE VALLEE D'OSSAU
PARC NATIONAL DES PYRENEES
PYRENEES – ATLANTIQUES
-- commune de Laruns --**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mardi 14 décembre 2021 à 14 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES

05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la création d'un point d'information et d'accueil en plein air, le retrait d'une passerelle et la mise en place d'infrastructures de signalétique pédestre sur le site d'Aneou dans le cœur du Parc national des Pyrénées en haute vallée d'Ossau – commune de Laruns – Pyrénées – Atlantiques.

2.2 Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 – Visite, Délais et démarrage des prestations

Une visite du site des travaux est fortement conseillée.

La date de début de marché est sa date de notification (T0). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai et juin 2022 et devront être achevés pour le jeudi 30 juin 2022.

Ce calendrier de début des travaux peut évoluer en fonction des conditions d'accès à la montagne.

4 - Options et variantes

Voir annexe II (CCTP).

5 - Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif. Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le document unique et ses annexes.

9 - Contenu des propositions

9.1 - Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Attestation d'assurance
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
 - Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2 - Composition du dossier offre

- Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants ;
- **Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.**
- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*) avec des coûts par section de travaux et un prix unitaire au mètre ou au mètre carré ou au mètre cube pour chaque ouvrage particulier (*revers d'eau, marche/revers d'eau, cunette, rigole ou caniveau, emmarchement, dallage*), option (*hélicoptages*).
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux (*nombre d'équipe et de compagnons, type de matériel etc...*)
- Engagement et proposition du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr> rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Appel d'offre de travaux pour la requalification du site d'Aneou – commune de Laruns –
Pyrénées Atlantiques - opération « *sentiers & biodiversité* »

Nom du candidat : XXXX

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES Cedex

↳ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

↳ Par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	60 %
Prix des prestations	Note sur six points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de six (<i>six</i>). Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur six de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$.
Valeur technique	40 %
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux. - Respect du cahier des charges - Planning	Note sur quatre points
Total	Note sur dix points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ou

Roland CAMVIEL
Technicien Unité Territoriale Béarn
Tel : 06 74 76 50 23
E-mail : roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : mardi 9 novembre 2021